

Unité Interdépartementale 25-70-90

Besançon, le 03 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST

La Pierre du Coq Le Grand Bois
70800 CUVE

Références : UID257090/SPR/ES/CN 2022 – 0603C

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2022 dans l'établissement SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST implanté La Pierre du Coq Le Grand Bois 70800 CUVE. L'inspection a été annoncée le 06/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est un contrôle administratif réalisé dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de la carrière de Cuve au lieu dit « La Pierre du Coq ».

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST
- La Pierre du Coq Le Grand Bois 70800 CUVE
- Code AIOT dans GUN : 0005901803
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par arrêté préfectoral PREF/I/2005/N°50 en date du 10 janvier 2006, la Société SACER PARIS NORD EST a été autorisée à exploiter une carrière de roche massive à CUVE, au lieu-dit « La Pierre du Coq » pour une durée de 20 ans.

Par arrêtés DREAL/2012 N° 2589 du 28 décembre 2012 et 2015-1320 du 15 octobre 2015, les établissements Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) et Société des Carrières de L'Est (SCE) ont obtenu successivement à leur profit le changement d'exploitant de cette carrière.

Par courrier daté du 20 avril 2021, la société des Carrières de L'Est (SCE) a adressé au préfet de Haute-Saône une déclaration de cessation d'activité de la carrière qu'elle exploite au lieu-dit "La Pierre du Coq" sur la commune de CUVE.

Cette déclaration était accompagnée d'un porter à connaissance relatif à la modification des conditions de réaménagement de cette carrière. Le porter à connaissance accompagnant ce courrier décrit les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement et les nouvelles modalités de remise en état.

Ce porter à connaissance a donné lieu à des prescriptions complémentaires au travers de l'arrêté préfectoral n°70-2021-12-13-00018 du 13 décembre 2021.

L'objectif de cette inspection est le contrôle de la mise en œuvre des modalités de remise en état prescrites par l'APC susvisé et la mise en sécurité de la carrière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité
- Remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 06/01/2022, article Art 512-39-1	/	Sans objet
Disposition générales	Arrêté Préfectoral du 10/01/2006, article 31	/	Sans objet
Surface à remettre en état	Arrêté Préfectoral du 10/01/2006, article 32	/	Sans objet
Aménagements	Arrêté Préfectoral du 13/12/2021, article 1er	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de la carrière montre que ce site est sécurisé (interdiction d'accès au site, absence de produits ou de déchets dangereux, absence d'utilité et de structure non essentielle). Cette inspection montre également que sa remise en état a été effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté complémentaire du 13 décembre 2021. Le réaménagement effectué est compatible avec la vocation écologique prévue pour ce site. En outre, les fronts sont purgés de tous blocs instables.

Enfin, la carrière s'insère de manière satisfaisante dans le paysage grâce au maintien d'une végétation sur l'ensemble du périmètre du site et sur le carreau, et à l'existence d'un merlon en bordure de la limite Ouest de la carrière.

Les constatations réalisées permettent de conclure que le résultat des travaux de remise en état réalisés est conforme aux dispositions des articles, 31, 32 et 33.2 de l'arrêté préfectoral I/2005/N°50 du 10 janvier 2006 dans sa version modifiée par l'arrêté préfectoral DREAL 70-2021-12-13-00018 du 13 décembre 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/01/2022, article Art 512-39-1
Thème(s) : Autre, cessation activité
Prescription contrôlée : [...]La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. [...]
Constats : L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la carrière au travers d'un courrier daté du 20 avril 2021. Il indique dans ce document les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. La visite sur le terrain a permis de vérifier : - l'absence de produits dangereux sur le site, - la présence d'une clôture en place sur toute la périphérie du site, - la présence d'un portail cadenassé à l'entrée de la carrière, - l'absence de source d'énergie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Disposition générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2006, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état consiste principalement en plus de la mise en sécurité du site et de l'intégration paysagère, à améliorer les capacités d'accueil faunistique. Elle comporte notamment : - la mise en sécurité des fronts de taille, - le nettoyage de l'ensemble des terrains et la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site, - l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage compte tenu de la vocation ultérieure du site.
Constats : Il a été constaté sur la carrière : - l'absence de structure n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site (hormis la présence de l'aire étanche recouverte par de la végétation), - l'absence de blocs instables sur les fronts, - Une végétalisation importante du carreau et des pieds de front.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surface à remettre en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2006, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Prescription contrôlée : La surface à remettre en état est de 12 ha.
Constats : Le plan topographique daté du 22/01/2021 montre que la carrière n'a pas été exploitée sur la totalité de la surface exploitable autorisée. La carrière de Cuve a été très largement sous-exploitée par rapport à ses capacités autorisées, et seulement 4.5 ha ont été exploités et décapés sur les 12 ha autorisés. D'après le plan topographique, la surface exploitée a été remise en état. Ce plan montre la présence : - des zones de friche sur le carreau ; - de la zone de plantation sur une partie de la zone décapée située au-dessus du front d'extraction ; - de l'aire étanche et du bassin de décantation ; - de la clôture ; - d'un stock de granulats sur une surface d'environ 202 m² (maintenu sur place pour les besoins de la commune) ; - d'un merlon en limite Ouest du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Prescription contrôlée : Les principaux aménagements sont les suivants : -maintien des fronts de taille existants, purgés et sécurisés ; - maintien de la végétalisation pionnière du carreau inférieur (milieu herbacé et friche) ; - maintien de la plateforme étanche et de son bassin de décantation ; -plantation de 510 plants de chêne sessile sur l'ancienne zone déboisée.
Constats : D'après l'exploitant, cette carrière n'est plus active depuis une dizaine d'années. Il a été constaté que la surface du carreau est recouverte d'une végétation herbacée et de plusieurs friches. La banquette intermédiaire du front est colonisée par des résineux. Les fronts ne comportent visiblement pas de blocs instables. La base de la partie Nord-Est du front est talutée. Une plantation d'arbres effectuée par l'ONF au début de l'année 2021 est présente sur une partie de la zone décapée. Deux factures de l'ONF attestent de la réalisation d'un cloisonnement sylvicole sur environ 2 ha et de la fourniture et mise en place de 510 plants de chêne sessile. La surface étanche est située au milieu d'une friche et est recouverte par de la végétation. Le bassin de décantation est équipé d'une évacuation par surverse vers le ruisseau situé à proximité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet